



# Praz de Lys Sommand

DOMAINE SKIABLE

## Conditions Générales d'Adhésion – FRIZZKI

Saison Hiver : du 21 Décembre 2019 au 13 Avril 2020 (Version 01)

### SPL La Ramaz (Domaine Skiable de Praz de Lys – Sommand)

Société Publique Locale au capital de 2 967 000 €

RCS 824 622 542 Annecy / n° TVA : FR 08 824622542

Siège Sociale et adresse postale: 103 avenue de la Glière, BP 10042, 74440 Taninges

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du code des assurances, auprès de :

Allianz I.A.R.D., 1 cours Michelet CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex

☎ : 04 50 34 19 99 ✉ : [responsable.admin@prazdelys-sommand.com](mailto:responsable.admin@prazdelys-sommand.com)

## ARTICLE 1 - GENERALITES

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion (CGA) précisent les relations entre la SPL La Ramaz (société exploitant le domaine skiable de Praz de Lys – Sommand) et chacun des Adhérents et Bénéficiaires de l'offre FRIZZKI. Elles sont applicables à compter du 10/12/2019 et valables exclusivement sur la saison d'hiver 2019-2020.

Le fait de souscrire à cette offre entraîne l'acceptation, sans réserve des présentes CGA ainsi que des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU) des titres de transport sur les remontées mécaniques affichées aux caisses des remontées mécaniques et disponibles sur le Site Internet [www.skipass.prazdelys-sommand.com](http://www.skipass.prazdelys-sommand.com).

## ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Adhésion : Souscription à FRIZZKI.

Adhérent : Personne physique majeure et capable qui souscrit à FRIZZKI.

Bénéficiaire : Personne utilisatrice de la carte FRIZZKI.

Carte : Support physique de FRIZZKI sous format carte à puce RFID, nominative, personnelle et incessible.

CGA : Conditions Générales d'Adhésion

CGVU : Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

Compte Adhérent : Compte regroupant l'ensemble des Bénéficiaires rattachés à l'Adhérent accessible sur le Site Internet et lui permettant d'accéder, après s'être identifié à toutes les informations relatives à ses Adhésions, aux Consommations des Bénéficiaires du compte, à ses factures et à ses données personnelles.

Consommation : Nombre de journées skieurs consommées par les Bénéficiaires sur une période donnée.

Exploitant : Société qui exploite les Remontées Mécaniques du domaine skiable de Praz de Lys – Sommand. Il s'agit ici de la SPL La Ramaz.

Site Internet : [www.skipass.prazdelys-sommand.com](http://www.skipass.prazdelys-sommand.com)

## ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE FRIZZKI

FRIZZKI est une Adhésion permettant aux Bénéficiaires d'accéder facilement, rapidement et librement au domaine skiable de Praz de Lys – Sommand tout en bénéficiant d'un tarif journée réduit.

La souscription à FRIZZKI entraîne la délivrance d'une Carte. Elle est strictement personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou vendue à quiconque ou utilisée à d'autres fins que celles définies dans les présentes CGA. La Carte FRIZZKI n'est ni une carte de paiement, ni une carte de crédit. Elle permet aux Bénéficiaires de déclencher les bornes d'accès des remontées mécaniques du domaine skiable de Praz de Lys – Sommand et d'y accéder de manière illimitée durant la période de l'Adhésion et dans la limite des jours d'ouvertures du

domaine skiable. Ainsi l'Adhérent sera facturé hebdomadairement du montant des Consommations des Bénéficiaires de son Compte Adhérent.

Le Bénéficiaire doit être porteur de sa Carte durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

L'Exploitant ne pourra en aucun cas être tenu au remboursement ultérieur de l'achat de titres de transport effectué par l'Adhérent et/ou le Bénéficiaire résultant d'un oubli, d'une perte ou d'un vol.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES D'ADHESION**

L'Adhésion se fait uniquement en ligne sur le Site Internet de vente en ligne du domaine skiable:

[www.skipass.prazdelys-sommand.com](http://www.skipass.prazdelys-sommand.com)

Elle est soumise à une cotisation pour la saison en cours et elle est non remboursable même en cas de non utilisation de la Carte FRIZZKI.

Les Adhésions sont souscrites par l'Adhérent pour le compte d'un Bénéficiaire, l'Adhérent peut être lui-même un Bénéficiaire. L'Adhérent peut souscrire à plusieurs Adhésions pour le compte de plusieurs Bénéficiaires.

En complément de l'Adhésion, l'Adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance secours « E-Gloo » pour chaque Bénéficiaire. Deux modalités sont possibles, soit :

- une assurance saison : l'Adhérent sera débité de 39€ en plus de la souscription à l'offre FRIZZKI pour chaque Bénéficiaire;
- une assurance à la journée : Pour chaque journée skiée l'Adhérent sera débité de 3€ en plus du prix d'une journée FRIZZKI pour chaque Bénéficiaire.

Les conditions d'assurance sont consultables sur le site : <https://www.e-gloo.eu/assurance-ski.php>

L'Adhésion à FRIZZKI entraîne l'émission d'une Carte par Bénéficiaire.

Les Adhésions doivent être complètes et validées 6 jours avant la date du premier jour de ski si envoi de(s) la(les) Carte par courrier ou 3 jours si retrait de(s) la(les) Cartes aux caisses centrales de Praz de Lys ou de Sommand.

Après validation des Adhésions et de leur paiement, la SPL La Ramaz adressera à l'Adhérent un courrier électronique (e-mail) l'informant :

- De la confirmation de son ou ses Adhésion(s) ;
- De la date d'envoi par courrier ou de mise à disposition de(s) la Carte(s) aux caisses centrales de Sommand ou de Praz de Lys.

L'Adhérent est invité à conserver une copie de sa confirmation de commande ainsi qu'un exemplaire des présentes CGA.

Le délai de livraison est communiqué à titre indicatif et un dépassement éventuel ne pourra donner lieu à aucun dommage et intérêts, retenue ou annulation de la commande par le client.

Les forfaits peuvent être envoyés à l'adresse indiquée à cet effet par le client sauf cas de force majeure. Le service est payant et sera facturé 2 € par commande.

L'Exploitant est libre de refuser la demande d'Adhésion pour un motif légitime, tel que l'insolvabilité notoire ou la résiliation d'une précédente Adhésion pour fraude ou défaut de paiement.

Toute Adhésion vaut acceptation de la description des services et des tarifs. Conformément aux exigences de l'article 13695 du Code civil, le client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

#### **ARTICLE 5 – DUREE ET CONDITIONS D'ADHESIONS**

L'Adhésion est souscrite pour la saison en cours. Elle ne se renouvelle pas par tacite reconduction d'une saison à l'autre.

Le titulaire de la Carte FRIZZKI doit fournir obligatoirement à l'Adhésion son nom, son prénom, sa date de naissance, sa photo, une adresse e-mail et/ou un numéro de téléphone portable ainsi que ses coordonnées bancaires.

Le programme FRIZZKI fonctionne intégralement par voie télématique. Notamment la communication avec les Adhérents s'effectue par e-mail.

#### **ARTICLE 6 - ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION**

L'Adhésion n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L.221-18 et suivants du Code de la Consommation en matière de vente à distance.

## **ARTICLE 7 - TARIFS**

Chaque Carte délivrée donnera lieu au paiement du montant de l'Adhésion. Ledit montant est disponible sur le Site Internet.

Les tarifs journée FRIZZKI sont publiés sur le site internet. Le tarif est différent pour les adultes (de 16 à 75 ans inclus) et les enfants (de 5 à 15 ans inclus). Ces tarifs sont arrêtés pour la saison d'hiver en cours.

L'offre FRIZZKI permet aux Adhérents d'obtenir une remise de 25% sur la base du tarif public journée adulte ou enfant applicable.

La 7<sup>ème</sup> journée skiée est gratuite.

En cas d'intempérie, si le tarif public remisé est inférieur à la réduction FRIZZKI, le tarif facturé sera le plus avantageux à l'Adhérent.

Tous les prix sont indiqués en jour, TTC et en euros et sont établis sur la base des taxes en vigueur au jour de l'Adhésion et/ou de la Consommation.

Tout changement et/ou toute variation de taxes applicables sera automatiquement répercuté sur le prix TTC des Consommations réalisées par les Bénéficiaires à compter de la date dudit changement.

## **ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT**

L'Adhérent est informé que le déclenchement d'un tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques du Domaine Skiable, indifféremment depuis le versant Praz de Lys ou Sommand, donnera lieu à la facturation du tarif journée FRIZZKI quel que soit le nombre de passages effectués pendant la journée facturée.

L'Adhésion est à payer au moment de la commande par carte bancaire. Les Consommations résultant de l'utilisation de la Carte FRIZZKI sont payées par prélèvement sur cette même carte bancaire qui a servi lors de la souscription en ligne. Lors de l'Adhésion, le titulaire saisit via le site de paiement sécurisé (BPAURA), les numéros et date de validité de sa carte bancaire. Cet ordre de paiement par carte bancaire est donné par le titulaire pour l'ensemble des paiements à effectuer dans le cadre de la souscription et de l'utilisation la Carte FRIZZKI et expirera en tout état de cause le Vendredi après le dernier jour de la saison d'Hiver. Les informations sont conservées par le système d'information BPAURA, site de paiement sécurisé. Les journées consommées du Vendredi (semaine n-1) au Jeudi (semaine n) seront débitées tous les Vendredis (semaine n). En cas de défaut de paiement, le titulaire pourra voir son forfait suspendu après une mise en demeure restée infructueuse. L'utilisation de cartes bancaires à paiement unique n'est pas acceptée.

Les sommes dues sont exigibles à la date indiquée sur la facture.

## **ARTICLE 9 – FACTURATION**

Tous les Vendredis (semaine n), la SPL La Ramaz établit les relevés des Consommations réalisées sur le domaine skiable de Praz de Lys – Sommand au titre de la semaine écoulée. Le calcul des Consommations s'effectue du Vendredi (semaine n-1) au Jeudi (semaine n) sur la base du tarif journée FRIZZKI en vigueur, quel que soit le nombre de passages et que le Bénéficiaire ait skié sur tout ou une partie du Domaine Skiable. Le relevé des Consommations du domaine skiable précise pour chaque Bénéficiaire du Compte Adhérent :

- La date de passage ;
- Le montant correspondant ;
- Le relevé des Consommations effectuées sur le Domaine Skiable au cours de la période de facturation par Bénéficiaire du Compte Adhérent ;
- Les éventuels Services ;
- Le cas échéant, les éventuelles dettes, visées à l'Article 12.

L'Adhérent autorise la SPL La Ramaz à lui adresser ses factures sous format électronique. L'Adhérent recevra tous les Vendredis un courrier électronique (e-mail) comportant un lien hypertexte vers son espace Compte Adhérent dans lequel il a accès à ses factures imprimables et enregistrables.

Les factures sont prélevées sur carte bancaire de l'Adhérent tous les Vendredis.

## **ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DU PROGRAMME DE FIDELITE**

La SPL LA RAMAZ se réserve le droit de modifier les conditions relatives tant à la délivrance qu'à l'utilisation de la Carte. Cela peut notamment concerner les services et les avantages liés au programme de la Carte FRIZZKI. La SPL LA RAMAZ pourra à tout moment et sans préavis mettre fin au programme Carte FRIZZKI.

## **ARTICLE 11 - RESILIATION A L'INITIATIVE DE LA SOCIETE EMETTRICE**

La SPL LA RAMAZ se réserve le droit de procéder à la résiliation de plein droit de l'Adhésion avant son échéance et d'annuler la les Carte(s), en cas de non-respect par l'Adhérent et /ou l'un des Bénéficiaires du

Compte Adhèrent de l'une quelconque des obligations mises à leur charge au terme des présentes CGA et ou des CGVU des Remontées Mécaniques, notamment en cas :

- D'utilisation frauduleuse : non-respect du caractère nominatif et personnel de la Carte ;
- De déclarations frauduleuses ou falsification : fausses déclarations ou falsification de pièces à l'occasion de l'émission de la Carte ou de sa réédition ;
- De violation des dispositions des présentes CGA et des CGU du Domaine Skiable et comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- De défaut de paiement, qu'il s'agisse d'une créance de la SPL La Ramaz

Et ce, sans que l'Adhèrent ne puisse prétendre à un quelconque remboursement même partiel ou à une quelconque indemnité pour préjudice.

L'Adhèrent sera informé par e-mail que sa Carte a été bloquée et le motif sera évoqué.

La SPL LA RAMAZ se réserve le droit de refuser toute nouvelle Adhésion à un Adhèrent dont l'Adhésion a déjà fait l'objet d'une résiliation.

#### **ARTICLE 12 - DEFAUT DE PAIEMENT**

En cas de rejet de paiement de la facture, l'Exploitant pourra émettre un nouveau prélèvement en fonction du motif de rejet. Le cas échéant, il mettra en demeure l'Adhèrent par courrier électronique ou postal de payer les sommes dues.

Tout défaut de paiement entraînera de plein droit et sans notification préalable, la suspension de la(des) Carte(s) du Compte Adhèrent jusqu'à complet paiement des sommes dues.

Par ailleurs, et à défaut pour l'Adhèrent de régler les sommes dues dans un délai de quinze jours suivant la mise en demeure, et sans contestation sérieuse des sommes facturées que l'Adhèrent porterait à la connaissance de la SPL La Ramaz, la résiliation de (des) Adhésion(s) du Compte Adhèrent est prononcée de plein droit et sans nouvel avis. Toutes les Consommations non encore facturées deviennent immédiatement exigibles.

Enfin l'Adhèrent déclare avoir pris connaissance du fait que la SPL La Ramaz peut procéder au recouvrement amiable ou judiciaire de ses créances.

#### **ARTICLE 13 - MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DE L'ADHERANT ET/OU DU BENEFICIAIRE**

En cas de changement d'adresse postale, d'adresse de messagerie électronique (e-mail) ou de ses données bancaires, l'Adhèrent s'engage à modifier et mettre à jour ces informations sur le Compte Adhèrent dans un délai maximum de 1 jour suivant ledit changement.

La modification sera à effet immédiat.

Le non-respect des dispositions qui précèdent ou la révocation par l'Adhèrent de l'autorisation de paiement par carte Bancaire entraîne de plein droit la résiliation de (des) Adhésion(s) du Compte Adhèrent.

#### **ARTICLE 14 - BILLETTERIE ET CONTROLE**

La SPL LA RAMAZ dispose de moyens informatiques destinés à gérer les titres de transport. Ces informations permettent le contrôle des titres de transports par des agents assermentés à l'aide d'ordinateurs de poche.

Le titre doit être conservé par son titulaire durant toute sa présence sur le domaine skiable, afin de pouvoir être présenté à tout agent assermenté de la société.

En cas de fraude, la SPL LA RAMAZ se réserve le droit de résilier sur le champ l'Adhésion FRIZZKI de l'Adhèrent. De plus une amende peut être mise par le contrôleur assermenté et le forfait peut être retiré selon les règles définies dans l'ARTICLE 10 des CGVU des Remontées Mécaniques.

#### **ARTICLE 15 - PERTE OU VOL DU TITRE**

En cas de perte ou de vol de la Carte d'un Bénéficiaire, l'Adhèrent ou le Bénéficiaire devra en informer l'Exploitant via l'adresse e-mail [responsable.administratif@prazdelys-sommand.com](mailto:responsable.administratif@prazdelys-sommand.com) ou en se rendant aux caisses du domaine skiable.

La Carte sera alors invalidée et ne pourra plus être utilisée. Elle pourra être remplacée. Le support magnétique sera à la charge de l'Adhèrent. La présentation d'une pièce d'identité est exigée. Tout titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol auprès de la SPL LA RAMAZ est désactivé immédiatement par celle-ci et ne donne plus accès au domaine skiable. Tous les blocages sont définitifs et immédiats. Le justificatif d'Adhésion est demandé pour réinitialiser le contrat.

## **ARTICLE 16 - CARTE DEFECTUEUSE**

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique de la Carte, la SPL La Ramaz procédera dans les meilleurs délais et à ses frais, au remplacement de la Carte défectueuse contre et à compter de la restitution de cette dernière.

Cependant, et si après vérification, la défectuosité de la Carte est imputable au Bénéficiaire, l'Exploitant facturera à l'Adhérent le coût de remplacement de la Carte défectueuse sur la base d'une indemnité forfaitaire au tarif en vigueur.

Le remplacement de la Carte défectueuse peut être effectué immédiatement dans l'un des points de vente de la SPL La Ramaz.

## **ARTICLE 17 - RESPECT DES REGLES DE SECURITE**

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de la SPL LA RAMAZ, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de conduite du skieur » éditées par la Fédération Internationale de Ski.

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par un des appareils, le titulaire doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de l'appareil et remplir la déclaration d'accident.

## **ARTICLE 18 - PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

L'ensemble des informations qui est demandé par la SPL LA RAMAZ pour la délivrance d'une Carte FRIZZKI est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du titre ne peut intervenir. Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et de statistiques.

Les données relatives aux déplacements de leur titulaire sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport.

Les données collectées sont conservées tant que le Compte de l'Adhérent est activé.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement. La société SPL LA RAMAZ se conformera à votre demande sous réserve du respect des obligations légales qui nous incombent.

Vous disposez du droit de retirer à tout moment votre consentement au traitement des données vous concernant. Le retrait de votre consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits soit :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : SPL La Ramaz - Délégué à la protection des données - 103 Avenue de la Glière - BP 10042 - 74440 TANINGES
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [qualite.environnement@prazdelys-sommand.com](mailto:qualite.environnement@prazdelys-sommand.com)

Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, la société SPL LA RAMAZ doit être en mesure de vérifier votre identité afin de répondre à votre demande. Pour cela, vous devez joindre, à l'appui de toute demande d'exercice des droits mentionnés ci-avant, la photocopie d'un titre d'identité mentionnant votre date et votre lieu de naissance et portant votre signature et ce, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », de l'article 92 du décret du 20 octobre 2005 pris pour l'application de cette loi, et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 1 53 73 22 22 – Fax : +33 1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

## **ARTICLE 19 - RESPONSABILITE - GARANTIE**

L'Exploitant est responsable de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu en ligne, que ces obligations soient à exécuter par lui-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, l'Exploitant peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité

en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable, soit au consommateur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. (Art. L221-15 Code de la consommation).

La SPL La Ramaz ne sera tenu que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne.

La responsabilité de la SPL La Ramaz ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure.

Le Client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

#### **ARTICLE 20 - RECLAMATIONS :**

Toute réclamation doit être adressée à la SPL LA RAMAZ dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, en complétant le formulaire en ligne disponible sur le lien suivant : <https://skipass.prazdelys-sommand.com/contact>. Une réponse sera apportée au client dans un délai de deux (2) mois. Il appartient au client de vérifier le contenu de son courrier au moment de la livraison à son domicile ou de sa réception aux caisses centrales et d'indiquer tout problème auprès de la SPL LA RAMAZ dans un délai de 3 jours à compter de la livraison. Passé ce délai les produits seront réputés conforme et exempts de tout vice apparent.

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel) l'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

#### **ARTICLE 21 - PREUVE, CONSERVATION ET ARCHIVAGE**

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le Client valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n°2000-230 du 13 Mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

Le Client doit conserver impérativement le courriel de commande, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion de contrôles sur les remontées mécaniques. Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

Conformément à l'article L213-1 du Code de la consommation et de l'article D213-1 et D213-2 du Décret n° 2016-884 du 29 juin 2016 relatif à la partie réglementaire du code de la consommation pour toute commande réalisée en ligne pour un montant au moins égal à 120€TTC, l'Exploitant assure la conservation de l'écrit constatant la commande du Client, pendant une durée de dix ans à compter de la date de conclusion du contrat, et lui en garantit l'accès à tout moment pendant cette même durée, sur simple demande de ce dernier.

L'archivage des commandes est effectué par le service Billetterie de la SPL La Ramaz conformément à l'article L134-2 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le Client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

#### **ARTICLE 22 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'Exploitant.

#### **ARTICLE 23 - TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES**

Toutes questions relatives au suivi de la commande, à la livraison de la Carte FRIZZKI et à l'exécution du contrat d'Adhésion, peuvent être adressées : SPL LA RAMAZ - 103, Avenue de la Glière - BP

Dans le cadre où les présentes CGA seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGA est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGA, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGA sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage selon les modalités fixées sur le site [www.mtv.travel/](http://www.mtv.travel/) (MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 30375 823 Paris Cedex 17) et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'Exploitant.

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>. A défaut de règlement amiable, le Client peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).